

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

**Séance du 12 avril 2018**  
**Avis n°2018-05**

## ***Avis du CSRPN Hauts-de-France sur le projet de renouvellement du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Prés du Moulin Madame (Sailly-sur-la-Lys, Pas de Calais)***

Après avoir entendu la présentation du projet de plan de gestion et suite aux échanges avec le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais,

Le CSRPN relève la qualité du document produit et émet donc un avis favorable à la mise en œuvre de ce troisième plan de gestion pour la période 2016-2020, sous réserve toutefois de la prise en compte des quelques recommandations suivantes :

- Les relevés de niveaux d'eau et l'analyse de la nappe alluviale mériteraient d'être affinés notamment en mettant en œuvre, si possible, des modélisations à l'échelle locale (niveaux d'inondabilités, périodes, durées...). Parallèlement, il est attendu une analyse plus précise sur la qualité de l'eau et son évolution.
- Il est souhaité que les éléments floristiques, faunistiques ainsi que les habitats naturels sur lesquels le gestionnaire a une responsabilité particulière en matière de préservation soient davantage mis en évidence, notamment en lien avec leur menace à l'échelle régionale.
- Il est demandé un niveau de vigilance par rapport à l'éventuelle connexion du site avec la Lys dans le cadre de la création de frayères à brochet afin que cette action ne se fasse pas au détriment de l'objectif de préservation des habitats naturels d'enjeu patrimonial existants.
- Il est demandé à ce que les périodes de fauche soient affichées plus clairement (définir des périodes précises, plutôt que des termes généraux « fauche tardive »).
- Il est demandé à ce que le site soit repositionné dans le contexte alluvial de la Lys afin de mettre plus en exergue les enjeux fonctionnels au-delà du site géré en particulier pour la faune en ce qui concerne les noyaux de « populations sources » et les capacités de colonisation/recolonisation du site.
- De manière générale, les arbitrages dans les choix des objectifs de gestion doivent être plus détaillés entre les enjeux faune, flore et habitats naturels. En particulier les actions de « non gestion » (zones refuges non fauchées, sites de nidification, corridors...) définis pour les espèces animales d'enjeu patrimonial mériteraient d'être mis en exergue.

Fait le 29 avril 2018

à Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI